

La LOI DE FINANCE 2024 a modifié et complété les articles 99 et 121 du CODE GENERAL DES IMPOTS relatifs à la TVA.

Article 99.- Taux normal de la taxe

Taux de T.V.A. : 10%

1- avec droit à déduction pour :

.....
.....

- les bois en grumes, écorcés ou simplement équarris, le liège à l'état naturel, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois ;
- les engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime cités ci-après :
 - Filets confectionnés pour la pêche, en fil, ficelles ou cordes en matières textiles, synthétique ou artificielle ;
 - Filets fabriqués à l'aide de ficelles, cordes et cordages en nappes, en pièces ou en forme, filets confectionnés pour la pêche, en fil, ficelles ou cordes en matières textiles végétales ;
 - Filets fabriqués à l'aide de ficelles, cordes et cordages en nappes, en pièces ou en forme, en autres matières textiles ;
- Ceintures, gilets de sauvetage pour marins pêcheurs ;
- Ancres, grappins et leurs parties en fonte, fer ou acier pour amarrer les filets ou les embarcations de pêche ;
- Emerillons en métaux communs des lignes de pêche, longueur maximum hors tout 50 mm ;
- Anodes en zinc ou aluminium pour la protection des bateaux contre la corrosion, poids maximum 6 kilos ;
- Moteurs à pistons alternatif ou rotatif à allumage par étincelles des hors-bords, démarrage manuel, arbre longue puissance comprise entre 4 et 40 chevaux pour la propulsion de canots de pêche côtière ;
- Moteurs à allumage par compression diesel à refroidissement par eau de mer, par échangeur pour la propulsion de bateau de pêche ;
- Hélices et leurs pales pour la propulsion des bateaux de pêche ;
- Réducteur inverseur pour moteur marin à refroidissement par eau de mer, par échangeur ;
- Treuils hydrauliques pour manutention de filet, poulies pour hisser les filets de pêche, machine à gouverner les bateaux de pêche ;
- Pompe eau de mer pompe à bras autres que les pompes carburants ou lubrifiants ;

- Flotteurs et boules pour filet de pêche en liège et matières en plastiques ;
 - Bouées gonflables et flotteurs non gonflables pour le positionnement vertical des filets en mer et leur repérage ;
 - Radeaux de sauvetage flottant pour bateaux de pêche ;
 - Compas de navigation, gyro compas pour le positionnement en mer ;
 - Appareils de navigation maritime radio détection :
 - *Sondeur acoustique ou ultra son pour navigation ;
 - * Sonar acoustique ou ultra son pour navigation ;
 - * Pilote automatique pour bateau de pêche ;
 - * Satellite de navigation maritime ;
 - * GPS marin.
 - Appareils de radio détections marine, radio sondage et radio navigation qui équipent les bateaux de pêches - Radar - Radio récepteur émetteur - Goniomètre - Radiobalise ;
 - Hameçons pour équiper les lignes de pêche à la palangre même montés sur avançons ;
 - Lignes de palangres, ligne de pêche ou mono-filament de pêche en rouleaux de 500 mètre équipé pour la pêche ;
 - Casiers et nasses en toutes matières à crustacés ;
 - Panneaux de chaluts et tous accessoires pour panneaux ;
 - Cordage en chanvre, manille, polyéthylène, polyester et polyamide dits maillets ;
 - Câbles mixtes (acier et manille, acier et chanvre, acier et sisal cordage en chanvre, manille, polyéthylène) ;
 - Feu de navigation pour bateau de pêche, feux de tribord et bâbord pour la sécurité de navigation, lumière verte, rouge et blanche fabriqué spécialement pour cette fonction ;
- Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs du chapitre n°84.08 ;